

REGLEMENT INTERIEUR DES COURS D'ANGLAIS DE L'ECOLE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX

Pendant les cours d'anglais, les enfants sont placés sous la responsabilité de la professeure d'anglais et du personnel périscolaire. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de l'accueil de loisirs périscolaire.

Article 1 – Usagers

L'atelier de cours d'anglais est destiné aux enfants scolarisés à l'école de St Pierre de Bressieux

Article 2- Accueil et inscription

Les inscriptions aux cours d'anglais nécessitent une inscription préalable à l'accueil de loisirs périscolaire. Les règles d'accueil s'inscrivent dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire.

En fonction de l'évolution du nombre d'inscriptions, les ateliers seront organisés sur le temps périscolaire les mardi et jeudi, sur deux créneaux : 16h30 à 17h15 et de 17h15 à 18h.

Les groupes seront définis par le professeur et les parents seront avertis préalablement.

Un engagement dans la durée sera demandé.

Article 3 – Temps d'accueil

Dans le cas où l'enfant est inscrit au 2^{ème} groupe (17h15-18h00), une présence de 16h30 à 17h15 sera exigée sur le temps périscolaire. Aucune sortie ne sera tolérée sauf en cas de force majeure – ex rdv médical.

A l'inverse, l'enfant inscrit au 1^{er} groupe sera autorisé à sortir à la demande des parents avant la fin du temps périscolaire.

En dehors de l'activité d'anglais, une prise en charge sera faite par le personnel du périscolaire.

Article 4 - Maladies et accidents

Le personnel de l'accueil périscolaire et l'intervenante sont les garants de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

Article 5 – Discipline

Comme dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : - respect mutuel - obéissance aux règles. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. L'enfant a des droits et aussi des devoirs.

Ses droits : - L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer - L'enfant peut, à tout moment exprimer, à l'intervenant, un souci ou une inquiétude - L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)

Ses devoirs : - Respecter les autres enfants et le personnel, en étant poli et courtois - Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps d'accueil périscolaire. - Respecter les locaux et le matériel.

Article 6 –Tarification

Le tarif appliqué reste équivalent à celui de l'accueil périscolaire en vigueur, calculé sur la base des tranches 1 et 2 (soit de 16h30 à 18h) en fonction du quotient familial (tarif compris entre 1,13 € et 2,78 €). Ainsi, la commune s'engage à supporter le coût supplémentaire lié à la mise en place des cours d'anglais.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année en fonction du déroulement de l'atelier et de l'évolution des inscriptions.